

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le conseil de communauté a approuvé, par délibération du 5 juin 1989, le projet de convention entre la commune de Chassieu et la Communauté urbaine, fixant les conditions de mise à disposition du gymnase annexé au collège situé sur un terrain communautaire, chemin du Raquin à Chassieu. Ce gymnase a été achevé en 1992.

Cet mise à disposition, à titre gratuit, impliquait :

- la prise en charge, par la commune de Chassieu, des obligations afférentes au locataire ;
- la prise en charge, par la Communauté urbaine, des obligations afférentes au propriétaire.

Le conseil de communauté avait également approuvé, par délibération du 28 octobre 1991 :

- le programme de construction du gymnase susvisé pour lequel la Communauté urbaine assurait la maîtrise d'ouvrage,
- le projet de convention financière relatif à la participation de la Commune pour des travaux supplémentaires qu'elle a sollicités auprès de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine ne désirant pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs, le conseil de communauté avait approuvé, par délibération du 12 juillet 1993, un projet de convention de cession de la propriété du gymnase et du plateau d'évolutions sportives attenant par une cession au franc symbolique avec mise à disposition, à titre gratuit, du terrain d'assiette communautaire sur lequel cet équipement est construit, sous forme d'un bail de longue durée, à intervenir entre la commune de Chassieu et la Communauté urbaine.

Or, ces modalités initialement prévues ont des implications juridiques et financières complexes. En effet, pour réaliser des actes de cession du bâti et de mise à disposition du terrain sous forme de bail de longue durée, il est nécessaire d'élaborer au préalable un état descriptif de division de propriété nécessitant l'intervention d'un géomètre et la rédaction de deux actes, le tout générant des frais importants.

Dans un souci de rationalisation, il est proposé le montage juridique suivant :

- la mise à disposition du terrain, par la communauté urbaine de Lyon à la commune de Chassieu, par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique ;
- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant la durée du bail.

Par délibération en date du 18 octobre 1994, le conseil municipal de Chassieu a approuvé ce nouveau principe de mise à disposition ;

**B - Propose** d'approuver le bail à intervenir entre la commune de Chassieu et la communauté urbaine de Lyon et de l'autoriser à signer tous actes y afférents ;

Vu le bail à intervenir entre la commune de Chassieu et la Communauté urbaine ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 5 juin 1989, 28 octobre 1991 et 12 juillet 1993 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chassieu en date du 18 octobre 1994 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le bail à intervenir entre la commune de Chassieu et la communauté urbaine de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,